

Sommaire des bénéfices (APPUMCE)

Assurance santé et dentaire - Police 10185 obligatoire

Prime payée 100% par l'employeur

Durée

Cette garantie cesse à la première des éventualités suivantes :

- au 65e anniversaire de naissance de l'adhérent retraité ;
- au 70e anniversaire de naissance de l'adhérent si encore actif au travail;
- à la date de cessation de l'assurance.

Assurance santé

- *Frais d'hospitalisation*
 - Semi-privée
 - Régime paie 100% des dépenses admissibles
- *Régime d'assurance-médicaments*
 - Plan AG - médicaments génériques à moins d'une ordonnance d'un médicament de marque
 - Coassurance : **20% - maximum 10\$**
- *Frais paramédicaux : 100% des frais admissibles*

○ Franchise :	Aucune
○ Maximum annuel total	1 500\$
○ Maximum	500\$/praticien ou 1000\$/psychologie
- *Soins de la vue*
 - Un examen de la vue par 24 mois
 - Montant alloué de 150 \$ par 24 mois consécutifs pour adultes
 - et par 12 mois consécutifs pour les enfants âgés de moins 20 ans.

Assurance dentaire

- Montant maximal par année 1 250\$
 - **Garantie de base : 100%**
 - Diagnostic, prévention, chirurgie buccale, restauration mineure, réparations des prothèses.
 - Endodontie (traitement de canal) 100%
 - Périodontie (traitement des gencives) 100%
-

- *Restauration majeures : 50%*

Sommaire des bénéfices (APPUMCE)

- Couronnes, incision et drainage et prothèse
- *Orthodontie* 50%
 - Maximum à vie 1 000\$/enfant moins 21 ans

Assurance Vie

- Montant de base 10 000 \$
- Conjoint 5 000 \$
- Personnes à charge 2 500 \$

Assurance-voyage

- 2 000 000\$/personne assurée

Assurance vie et assurance invalidité - Police 12037 obligatoire

Assurance Vie

Prime payée 50/50 employé/employeur

Durée

Cette garantie cesse à la première des éventualités suivantes :

- au 65e anniversaire de naissance de l'adhérent retraité ;
- au 70e anniversaire de naissance de l'adhérent si encore actif au travail;
- à la date de cessation de l'assurance.

Protection

- Montant 4 x salaire de base annuel – maximum 165 000 \$
- Conjoint 10 000 \$
- Personnes à charge 5 000 \$

Assurance vie optionnel

Prime payée 100%/employé

- Par tranche de 10 000 \$
- Maximum 250 000 \$

Sommaire des bénéfices (APPUMCE)

Assurance invalidité longue durée (ILD)

Prime payée par l'employé à 100%

Prestations :

- À partir de la 91^e journée d'invalidité totale
- 60% du salaire mensuel
- Maximum mensuel sans preuve 2 800\$
- Maximum mensuel 5 000\$
- Condition Pré X
- Non-imposable

Durée des prestations

- Tout employée ou employé activement au travail, âgé de moins de 63 ans, qui devient invalide va recevoir des prestations jusqu'à l'âge de 65 ans.
- Tout employée ou employé activement au travail, âgé de 63 à 67 ans qui devient invalide va recevoir des prestations pour un période de 2 ans.
- Tout employée ou employé activement au travail, âgé de 68 ou 69 ans, qui devient invalide va recevoir des prestations jusqu'à l'âge de 70 ans.

Régime de continuation de salaire

Si la personne employée devient totalement invalide et ne peut plus effectuer ses tâches journalières, l'employeur lui versera son salaire de base sur les premiers 90 jours selon ce qui est établi par la convention collective.

Sommaire des bénéfices (APPUMCE)

Assurance Mort accidentelle et mutilation – Police 1L720 optionnel

Prime payée par l'employé à 100%

Protection

- *Plan individuel*
 - Minimum 10 000 \$
 - Maximum 300 000 \$
 - Maximum à 65 ans si actif au travail 100 000 \$

- *Plan familial*
 - Conjoint seulement 60% du capital assuré
 - Conjoint assuré avec enfants à charge 50 % du capital assuré
 - 10% du capital assuré
 - Enfants à charge seulement 20% du capital assuré

Durée

Cette garantie cesse à la première des éventualités suivantes :

- au 65e anniversaire de naissance de l'adhérent retraité ;
- au 70e anniversaire de naissance de l'adhérent si encore actif au travail;
- à la date de cessation de l'assurance.

Régime de rentes - ASSOMPTION VIE

obligatoire

Admissibilité

Personnel régulier **OBLIGATOIRE** à partir du 1^{er} jour du mois suivant l'embauche
Personnel temporaire admissible après deux (2) ans seulement (35% du MGAP)

Cotisations (régime à risques partagés)

Employé / employeur 9 % du salaire régulier

Rentes

1.5% par année du salaire admissible gagné
Plafond du RPDB

Âge normale de la retraite

65 ans

Sommaire des bénéfices (APPUMCE)

AUTRES :

Programme d'aide aux employées et employés (PAE):

- 6 heures avec les Services de Priorité-Santé

Accès au Pavillon Sportif :

- Gratuit pour le personnel régulier sauf pour les activités nécessitant un instructeur ou un accompagnateur, ainsi que pour les activités qui ne sont pas prévues à l'horaire.

Exonérations des frais de scolarité :

- 100 % pour l'employé et son conjoint ou sa conjointe
- 50% pour les enfants à charges